

LES PROFESSIONS ET LES INSTITUTS SÉCULIERS

La création des Instituts Séculars réalise dans le domaine des états de perfection un rapprochement entre les deux termes : professions et Instituts Séculars, grâce auquel s'est introduit une nouveauté providentielle dans le domaine juridique de la vie de perfection organisée et reconnue par l'Église. Nous voulons consacrer cette étude à l'examen de ce rapprochement.

Les termes de ce rapprochement.

C'est, en effet, une nouveauté — d'ailleurs en pleine harmonie avec notre époque — que de trouver dans les documents pontificaux qui organisent et sanctionnent l'activité apostolique des Instituts Séculars des paroles comme celles-ci, que nous empruntons au « Motu Proprio » *Primo Felicitatis* (cf. II, *in finem*) : « Cet apostolat des Instituts Séculars doit s'exercer fidèlement non seulement dans le monde, mais en quelque sorte à partir du monde et en conséquence par des professions, des activités, des formes, des lieux, des circonstances correspondant à cette condition de plein monde. »

Il est donc demandé aux Instituts Séculars d'exercer leur apostolat dans les activités professionnelles. Dans le document cité, cet apostolat est abondamment recommandé, dans toute la mesure où il peut aider à mener sérieusement et partout la vie de perfection (« *ad vitam perfectionis semper et ubique serio ducendam* »); il contribuera au profond renou-

veau chrétien des familles, des professions et de la société civile (« ad impensam familiarum, professionum, ac civilis societatis christianam renovationem »); un tel apostolat comportera en plus — remarque opportunément, en en soulignant la nouveauté, la Constitution apostolique *Provida Mater Ecclesia* — l'exercice de services que le lieu, le temps et les circonstances interdisent ou rendent malaisé à des prêtres et à des religieux (« ad ministeria exercenda locis, temporibus et rerum adiunctis, sacerdotibus religiosisque vetitis vel imperviis ») (cf. *Provida Mater Ecclesia*, Intr.).

L'apostolat séculier.

Ces premières considérations nous placent d'emblée dans le domaine de l'apostolat séculier. Le concept de l'apostolat séculier tel qu'il est établi dans les Instituts Séculiers est, en effet, déterminé : soit par le lieu dans lequel il s'épanouit, c'est-à-dire la société civile, le monde; soit par les réalités sociales auxquelles il s'adresse particulièrement (les professions, la famille, l'exercice des droits et des devoirs civiques) et les milieux qu'il pénètre, dans la mesure où ils sont interdits ou peu accessibles aux prêtres et aux religieux; soit enfin par la forme et les moyens employés qui, étant séculiers, répondent pleinement à la condition séculière de ces Instituts.

Chaque fois qu'on s'approche de l'objet de notre recherche, il convient de toujours tenir compte du fait que, outre l'apostolat proprement dit, il existe une activité laïque profane et temporelle à l'intérieur de la cité terrestre; activité à laquelle les laïcs doivent participer en tant que citoyens, mais en y apportant, en tant que chrétiens, un esprit et une intention surnaturels. Donc, par l'intention subjective du chrétien, qui doit toujours agir en fonction de la fin surnaturelle, l'activité temporelle est indirectement surnaturelle (c'est pourquoi on peut parler d'apostolat indirect). Ce champ, où les laïcs agissent plus facilement sous leur propre responsabilité et pour lequel ils sont surtout des pionniers, est très vaste. Il y a là en effet tout un complexe, voire même une échelle de réalités matérielles, techniques, économiques, sociales, politiques, culturelles, qui abandonnées à elles-mêmes peuvent être détournées et dressées comme de très graves obstacles pour la vie

suraturelle, au point de constituer un monde fermé et hostile à l'œuvre de l'Église et de la Grâce.

Par contre, animées par une présence chrétienne, ces réalités peuvent bâtir un monde matériel et technique, un milieu économique et professionnel, des institutions sociales et politiques plus conformes à la création de Dieu, plus dignes de l'homme, et vraiment capables de respecter l'accès à la foi et à une vie selon la loi et la charité chrétiennes, bref constituer un monde ouvert à l'œuvre apostolique et sanctifiante de l'Église et de la Grâce.

Deux remarques nécessaires.

Un tel champ de travail, expressément désigné par les documents pontificaux comme étant propre aux Instituts Séculars, nous incite à proposer deux remarques indispensables.

La première est qu'un tel travail reste ouvert et qu'il est recommandé aux membres des Instituts Séculars, en raison de leur sécularité : la sécularité est en effet un fait juridique. Elle est l'affirmation juridique de ce que la présence de ces personnes consacrées à Dieu n'est ni tromperie, ni déguisement; ces personnes sont et vivent dans le monde, de plein droit, sans aucune autre limitation que celles qui résultent pour elles du concept moral et juridique de perfection chrétienne. Les membres des Instituts Séculars sont dans le monde (« in saeculo ») *de jure et de facto*.

Pour comprendre exactement cette remarque, il convient de ne pas oublier que la consécration des membres des Instituts Séculars, bien que totale du point de vue théologique, est séculière du point de vue juridique. C'est pourquoi elle n'enlève pas le droit de vivre dans le monde et d'exercer les professions du siècle, parce que ces membres ne perdent pas la personnalité qu'ils avaient dans l'Église avant de se consacrer à Dieu dans l'Institut; ils restent des clercs ou des laïcs, en accord avec ce qui constitue leur position du point de vue hiérarchique.

La deuxième remarque est qu'il n'est pas possible d'identifier la sécularité — trait essentiel de ces Instituts — avec une activité purement temporelle ou professionnelle, ni même avec une activité qui ne serait qu'indirectement religieuse.

En effet, la sécularité projetée sur l'activité apostolique

recouvre la vocation générale du chrétien qui est de préparer, de promouvoir et de prolonger l'action sanctifiante de l'Église, en assurant à cette grâce de sanctification une acceptation et une efficacité toujours plus profondes et étendues.

Or, il évident que cette vaste tâche comprend ou embrasse aussi bien les activités directes d'apostolat que les occupations d'apostolat indirect et les activités purement temporelles.

Il est à peine nécessaire de signaler que chercher à limiter ce large horizon équivaldrait à placer des obstacles à la formation d'une conscience apostolique exacte et plénière. A ce propos, il ne faudrait surtout pas affirmer que le seul travail de simple inspiration chrétienne puisse dispenser d'une activité expressément apostolique dans le domaine religieux, moral, social, etc.

Le rapprochement entre professions et états de perfection est une providentielle et heureuse nouveauté qui porte dans l'apostolat catholique des fruits abondants. Le rapprochement de ces deux termes a été rendu légitime et possible grâce à la sécularité, trait essentiel des Instituts Séculiers. La sécularité et l'apostolat séculier ne s'identifient pas, et encore moins ne se vident l'un l'autre de leur substance, dans le rapprochement des deux termes : profession et vie consacrée à Dieu.

Pour insister davantage sur ce concept, que nous considérons de grande importance, nous reprenons notre raisonnement en affirmant que sont parfaitement compatibles avec la sécularité nettement comprise : le témoignage de vie chrétienne qui jamais ne peut ni ne doit être exclusif et qui incombe à tout chrétien; l'activité immédiatement et directement religieuse; les activités médiatement ou indirectement religieuses; les activités strictement temporelles d'inspiration apostolique (les professions et les métiers). Témoignage, évangélisation et pénétration sont également compatibles avec la sécularité et tous trois sont propres à l'apostolat exercé dans le siècle par les Instituts Séculiers.

Une autre précision nécessaire.

En relation avec la diversité du travail apostolique de ces Instituts, et dans le but d'éclairer la portée et le contenu des termes cités, il convient encore de signaler ce qui suit.

Dans l'activité médiatement ou indirectement religieuse, l'objet n'est jamais de nature sacrée, mais temporelle. Il y a cependant en lui une nette référence religieuse et morale, explicite et inhérente à l'activité elle-même, et indépendante de l'intention surnaturelle du sujet. Les innombrables activités sociales, charitables, culturelles, etc., peuvent être l'objet, propre mais non unique, du travail apostolique des Instituts Séculiers. Ces activités font partie d'un apostolat qui trouve son principal terrain dans les valeurs purement humaines. Le monde en effet n'est pas insensible aux grandes valeurs humaines, comme, par exemple, le respect de la personne et de la liberté de l'homme. Garantir et promouvoir ces valeurs dans les domaines social, économique, politique, etc., équivaut à préparer l'acceptation du message évangélique.

Dans l'activité strictement temporelle, seule la personne qui agit peut leur donner une valeur religieuse et rédemptrice par le moyen de l'intention surnaturelle et la charité.

Il sera bon de rappeler encore, pour une plus grande précision, des concepts exposés, les principes généraux suivants :

La valeur apostolique objective des différentes activités énumérées est évidemment diverse. Elle diminue au fur et à mesure que l'on descend des activités explicitement religieuses aux activités strictement temporelles. On ne peut en dire de même de la valeur subjective. Le mérite et la valeur personnelle du sujet dépendent de la grâce et de la mesure de charité qu'il place dans ses actes, indépendamment de la nature concrète du travail.

En ce qui se rapporte à l'activité temporelle (objet de notre recherche) des membres des Instituts Séculiers, comme, du reste, pour celle de n'importe quel autre chrétien, il convient encore de noter cet autre principe. Dans la mesure où ces membres se lient au domaine du temporel (les diverses activités professionnelles), leur responsabilité et leur autonomie deviennent prépondérantes et finalement totale; la responsabilité de l'Institut, ou en général de l'autorité, décroît dans la même mesure, la personne qui agit restant toujours chrétienne et membre de l'Église. Cela n'en implique pas moins que le membre d'un Institut Séculier, tout comme le fidèle lorsqu'il agit sous sa propre initiative et sous sa seule responsabilité, doit toujours tenir compte des éventuelles directives de l'autorité ecclésiastique, préoccupée du bien général de l'Église.

Les professions et ceux qui les exercent.

Après avoir examiné la portée du rapprochement entre les deux termes : professions et Instituts Séculiers, et la place que les professions occupent dans le concept de sécularité et dans le cadre de cet apostolat séculier propre à ces Instituts, nous voudrions maintenant tracer, à la lumière de l'enseignement du Magistère de l'Église, un tableau de la profession et de ses valeurs. Il ne faut pas perdre de vue, pour pouvoir considérer ce que nous allons dire à sa juste valeur, qu'on doit dès à présent accepter comme acquis que les professions ne sont qu'un aspect — encore qu'assez important — de l'apostolat propre des Instituts Séculiers.

Sans prétendre donner une définition de la profession, nous pouvons dire que celle-ci représente une condition de vie permanente et stable en soi, une activité bien configurée et consistante, qui se traduit par un service de la société, par un service de l'homme, moyennant l'application d'énergies et de capacités destinées à satisfaire les exigences (et en conséquence à combler les déficiences) de l'homme et de la communauté.

Dans une certaine mesure, on peut dire la même chose de n'importe quel travail; mais ce qui est propre à la profession, c'est qu'elle est mise clairement et, la plupart du temps, directement, au service du prochain dans la mesure où s'y insère une composante spirituelle plus vivante, qui rend naturels et constructifs les contacts humains voulus par la profession, engage profondément l'âme et porte avec elle une communication et une collaboration au précieux patrimoine de l'humanité.

L'Église regarde avec une égale bienveillance toutes les professions de même que toutes les formes naturelles de vie en association; pour leur part, ceux qui exercent une profession sont des hommes comme les autres et, par conséquent, ils ont substantiellement les mêmes rapports avec Dieu et son Église. Il est clair cependant que chacun répond à l'appel divin personnellement, avec sa responsabilité, et avec les nuances et les caractéristiques propres, non seulement à sa personnalité, mais encore à sa forme d'insertion particulière dans la vie. Puisque toute la perfection se synthétise dans l'accomplissement de la volonté de Dieu dans un esprit de

charité et que l'un des premiers aspects d'une telle soumission pleine d'amour est l'exécution fidèle de ses devoirs propres, les différenciations ne peuvent donc pas manquer, même si la réponse à cet appel est substantiellement la même.

Il est intéressant de mettre en lumière les lignes principales de l'insertion des professions et de ceux qui les exercent dans la vie de l'Église, constituée par des hommes en union avec la Tête invisible, le Christ, à la recherche de leurs rapports avec la société surnaturelle.

L'apostolat professionnel.

Le catholique qui exerce une profession a une propre sphère d'activités qui doit se développer en correspondance avec la conception chrétienne de la profession. Une telle sphère renferme en premier lieu l'exercice même de la profession considérée autant comme un devoir de son état que comme une tâche d'apostolat. Une telle sphère, pour les membres des Instituts Séculiers, dont on peut dire qu'ils sont des fidèles qualifiés, est de toute évidence formellement consacrée à Dieu, avec les impératifs que cela implique (devoir d'état — champ d'apostolat). Ils sont ainsi doublement tenus à cause de leur vocation spéciale dans le siècle. C'est pourquoi, se référant aux membres de l'*Opus Dei*, le fondateur de cet Institut, Mgr Escriva de Balaguer, n'hésite pas à affirmer que leur vocation professionnelle fait partie de leur vocation divine à la sainteté et à l'apostolat.

Pour ces deux motifs, nous y insistons une fois de plus, la conception chrétienne de la vie professionnelle impose une formation scientifique adéquate et une préparation professionnelle toujours à la page, car le champ des connaissances et des découvertes s'élargit toujours davantage, et l'honnêteté exige que chacun soit à la hauteur de son propre devoir. La compétence inspire le respect, engendre affection et confiance, devenant ainsi un excellent véhicule de l'idéal chrétien. Un professionnel incapable pourrait difficilement être considéré comme un bon catholique et ses œuvres pourraient difficilement être regardées comme un apostolat, car l'ignorance coupable est une mauvaise conductrice du message chrétien. Par la force de sa spécialisation, le catholique (et plus encore le membre d'un Institut Séculier) engagé dans la vie profession-

nelle peut, en outre, rendre de précieux services à l'Église, en mettant à la disposition de ses structures, de ses organisations et de ses œuvres la propre compétence spécifique pénétrée de sensibilité chrétienne et apostolique.

Il faut surtout rappeler que celui qui exerce une profession est un intellectuel, un homme de culture. La culture moderne ne peut malheureusement se présenter comme une culture chrétienne; par contre, elle devrait le devenir parce que le christianisme a la force d'assimiler et d'imprégner tout ce qui procède de valable de l'intelligence humaine. Rendre la culture chrétienne, par son apport personnel, c'est la tâche de ceux qui exercent une profession, chacun dans son propre secteur. Pour une telle fin, il lui est demandé de considérer la culture comme un moyen de formation humaine et d'élévation spirituelle, c'est-à-dire de la concevoir comme fonction éducatrice de l'homme et comme un moyen pour comprendre son temps; qu'il assure à sa culture personnelle une orientation chrétienne sûre, garantie par une indispensable préparation théorique et par la capacité d'apprécier chaque problème à sa juste valeur; qu'il sache choisir les thèmes et les arguments dans lesquels l'inspiration chrétienne de la culture générale semble moins profonde et qu'il les approfondisse.

Tout cela suppose évidemment une profonde connaissance des vérités de la foi et de la morale, ainsi que la capacité d'appliquer les principes généraux aux cas particuliers, travail souvent très délicat et difficile pour lequel le bon sens et la bonne volonté n'apportent pas une aide suffisante. Dans ce sens, les réalisations et les expériences de certains Instituts Séculiers sont d'un intérêt remarquable, à cause de la solide formation de leurs membres et de leur apostolat dans ce domaine.

L'Église, du reste, par son magistère, a fait et fait entendre incessamment sa voix. Mais c'est surtout une noble mission pour les catholiques qui exercent une profession, et un apostolat spécifique pour les membres des Instituts Séculiers qui s'assignent un tel but, que de traduire les grands principes dans leur réalité concrète, selon leur initiative, sous leur propre responsabilité, suivant la voix d'une conscience bien formée, jusqu'à en imprégner leur activité professionnelle et en vivifier les techniques et les institutions.

C'est sur l'action de tels hommes que se base en grande partie l'espérance de l'humanité d'aujourd'hui, créatrice d'une

civilisation technico-scientifique et de la mentalité qui en est la conséquence; espérance que le progrès technique devienne un facteur de progrès humain, que l'insertion des hommes dans les nouvelles structures sociales ne se fasse pas au détriment de leur spiritualité, et pour qu'ils soient même stimulés dans l'affirmation et l'enrichissement de leur propre personnalité.

La raison pour laquelle l'apport de tels hommes est indispensable à la solution de ce problème est évidente, puisqu'il s'agit, en substance, d'opérer une synthèse entre le monde de la science et de la technique et celui de la Révélation. Or pour une telle synthèse il est indispensable d'avoir connaissance des termes à synthétiser, connaissance qui peut être découverte seulement par ceux qui exercent leur profession et qui unissent à la compétence professionnelle une véritable et profonde formation religieuse.

Une telle synthèse — d'une nature très complexe et continuellement en mouvement — est possible, comme est également possible l'aptitude du chrétien à l'établir, car le croyant sait que ces deux mondes — celui de la Foi et celui de la Science — proviennent par des voies diverses d'un même Dieu, que tous les deux sont des manifestations de la bonté infinie de Dieu, et qu'ils se retrouvent dans l'homme pour le stimuler et le conduire à la plus haute perfection.

L'œuvre de la Hiérarchie et la mission des laïcs.

Ces considérations autour de la profession et de l'activité professionnelle étant faites, et nous rapportant à notre observation générale du début de cette étude sur l'autonomie et la responsabilité personnelle des membres des Instituts Séculars engagés dans un apostolat professionnel, nous voulons encore apporter une dernière précision.

On ne doit pas penser que la Hiérarchie (ou l'Institut) ait une responsabilité directe dans l'ordre, dans la structure et dans le fonctionnement des mouvements et des institutions ayant un contenu économique, social, sanitaire, récréatif, culturel, politique, etc. En fait, la compétence spécifique et directe de la Hiérarchie (et de l'Institut) s'étend au domaine religieux et moral. Le propre de la Hiérarchie c'est d'énoncer les principes et l'esprit qui doivent animer les institutions de la vie de relation, même dans un champ humain et temporel,

mais c'est le propre des laïcs de réaliser dans le concret ces institutions, en les pénétrant de ces principes, en les vivifiant de cet esprit. C'est à travers les laïcs (et en premier lieu à travers ceux qui exercent une profession) que l'Eglise sera donc présente jusque dans la vie et la réalité temporelle, tandis que celles-ci seront, comme il convient, représentées dans l'Eglise. Mission difficile et ardue, confiée aux laïcs par l'Eglise, non parce qu'elle ne veut pas l'affronter, mais parce qu'elle est de leur compétence, bien qu'elle soit mission d'Eglise, car les laïcs aussi sont d'Eglise. Pie XII disait à ce propos : « Les fidèles, et plus précisément les laïcs, sont souvent dans la ligne la plus avancée de la vie de l'Eglise; C'est pourquoi eux, et spécialement eux, doivent avoir toujours plus claire conscience non seulement d'appartenir à l'Eglise mais d'être l'Eglise, ce qui revient à dire la communauté des fidèles, sous la conduite du chef commun, le pape, et des évêques en communion avec lui. »

N'oublions pas, d'autre part, que tout ce qui est dit de l'activité professionnelle et apostolique des fidèles, des laïcs, s'applique pleinement aux membres des Instituts Séculiers, puisque sous cet aspect ils ne s'en différencient en rien; ils sont eux aussi des fidèles, des laïcs — bien qu'ils soient des laïcs qualifiés — et cela par volonté expresse de l'Eglise formellement manifestée et sanctionnée dans les documents pontificaux concernant ces Instituts.

Rome, septembre 1959.

DON ALVARO DEL PORTILLO.